

Proposition de motion du conseil de l'UFR Lettres et Langues contre la certification TEDS et sa mise en place pratique à l'Université de Poitiers

Lors de la commission de la pédagogie de l'UFR Lettres et Langues du jeudi 20 février 2025, il nous a été indiqué que la mise en place de la certification TEDS (Transition Écologique et Développement soutenable) serait obligatoire à la rentrée 2025, laquelle prendrait la forme d'un module de 30h sur plateforme, à destination des étudiant.e.s de L3. La validation de cette certification, pour le moment hors maquettes de formation et valorisée par un « badge » du MESR, conditionnerait l'obtention du diplôme de Licence. En tant que responsables de formation, nous voudrions exprimer notre opposition à l'égard de cette injonction alors que nous n'avons pu discuter ni du fond ni des modalités concrètes de la mise en place de ce dispositif.

Nous savons que cette certification s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, de formation et d'attestation des compétences acquises sur la TEDS. Si nous pouvons déplorer qu'elle s'adresse à une jeune génération déjà hautement sensibilisée aux questions environnementales et sujette aux problématiques d'éco-anxiété, il apparaît difficile de s'y opposer frontalement.

Néanmoins les modalités de cette certification proposées par l'université de Poitiers nous laissent dans un état de grande circonspection.

Est-il souhaitable, pédagogiquement, de contraindre nos étudiant.e.s de L3 à suivre une formation sur plateforme de 30h ? C'est non seulement un volume horaire important qui excède le temps pédagogique dévolu à bon nombre de nos enseignements de TD de Licence (24h), lequel temps pédagogique en face-à-face, devant des effectifs restreints, tend, quant à lui, à être revu à la baisse pour des raisons budgétaires.

Pouvons-nous plus encore abonder dans le sens d'une obligation faite aux étudiant.e.s de passer davantage de temps devant des écrans dans le cadre de ce module intégralement dématérialisé, temps pris sur leur temps d'étude disciplinaire et sur toute autre activité de leur choix (culturelle, physique, etc.) dont ils et elles ont besoin ? C'est cautionner une direction pédagogique que nous déplorons.

Pouvons-nous connaître les modalités techniques d'accueil de ces données dans une optique de bonnes pratiques de sobriété numérique ? N'y a-t-il pas là une question voire une certaine contradiction avec l'objet même de la certification voulue par le ministère ?

Enfin, le choix de l'université de Poitiers de placer ces 30h nécessaires à la certification TEDS sur la seule année de L3, au cours de laquelle les étudiant.e.s doivent déjà passer la certification PIX nous semble être une erreur. La L3 est en effet une année charnière qui demande aux étudiant.e.s un investissement disciplinaire conséquent. Les résultats aux contrôles continus et examens sont décisifs pour leur poursuite d'étude, tout comme sont

valorisées les compétences acquises par-delà le cadre académique. Il apparaît peu judicieux, et très contreproductif, d'ajouter un tel volume horaire à nos étudiant.e.s qui construisent leur avenir immédiat.

Le conseil d'UFR de Lettres et Langues se positionne contre la mise en place obligatoire de cette nouvelle certification dans l'état actuel des modalités proposées par l'université de Poitiers. Il souhaite qu'une concertation soit mise en place avec les équipes pédagogiques et les étudiant.e.s élu.e.s et propose à la vice-présidente en charge de la formation et de la vie universitaire de venir échanger avec les membres du conseil et les responsables de formations sur la pertinence de ce module et les choix de l'UP sur les modalités de sa mise en place.